

FACULTÉ de
THÉOLOGIE
ÉVANGÉLIQUE



TP 5123 – Ministère pastoral

Professeurs

Franky Narcisse
Jean Zoellner

Courriel & Téléphone

fnarcisse1@gmail.com
613.883.3202
zoellner@bell.net
514. 831. 3138.

Adresse

Faculté de Théologie
Évangélique (FTÉ)
10710, avenue Hamelin
Montréal, QC, H2B 2G1

Téléphone

(514) 526-2003

Courriel Registraire

registraire@fteacadia.com

Site Web

www.fteacadia.com

Description

Ce cours traite des divers aspects du ministère pastoral. Il s'articule autour des responsabilités et des rôles principaux du pasteur, mais aborde en outre maintes thématiques associées au pastorat. Sur les différents sujets, des fondements bibliques sont brièvement posés ; puis, l'essentiel des interventions se concentre sur la dimension pratique. Les intervenants font part de leur savoir-faire et de leurs expériences, en plus d'encourager les échanges avec les étudiants.

Ce cours forme une paire avec le cours « Éducation pastorale » (TP 5133), qui traite du pasteur en tant que personne : sa vocation, sa préparation pour le ministère, ses habitudes de vie y compris sur le plan spirituel, ses priorités, son couple et sa famille, ses luttes, ses joies, et ainsi de suite. Ces thèmes, bien que présents en toile de fond dans le cours « Ministère pastoral », n'y seront pas abordés directement. On se concentrera plutôt sur le ministère pastoral en soi.

Intervenants

Franky Narcisse et Jean Zoellner

Objectifs

Les séances ensemble, les lectures obligatoires, les entrevues à faire et les exposés à présenter ont tous le but de mieux former les pasteurs actuels et futurs autour de trois (3) grandes priorités :

- le cœur de serviteur travaillant en communauté et en équipe;
- la poursuite de l'excellence dans la formation des membres et des leaders dans l'Église locale;
- l'engagement joyeux soutenu pour faire avancer la profondeur et la vigueur de la vie spirituelle de l'Église locale.

Matériel

Prière de voir des détails plus précis ci-dessous.

Évaluation

1. Présence

La présence en classe ou par visioconférence est obligatoire. Le cours est structuré de sorte qu'il est difficile de rattraper des séances manquées.

2. Lectures et rapports de lecture

1] **Livre à lire en entier (190 pages, lecture facile) :**

Colin Marshall & Tony Payne, *L'essentiel dans l'Église. Apprendre de la vigne et de son treillis*, Lyon, Clé/IBG, 2014.

Rapport de lecture à remettre le 31 octobre 2022. Il s'agit d'un travail de 1000 à 1500 mots :

- Indiquez le nombre de pages lues sur un total de 190.
- Proposez un résumé qui démontre que vous avez bien compris et analysé le contenu (80% des 1000 à 1500 mots).
- Donnez votre appréciation personnelle du livre (20% des 1000 à 1500 mots).

2] **Livre à lire en partie (161 pages, soit environ la moitié du livre) :**

Derek J. Tidball, *La pastorale chrétienne. Études de théologie pastorale*, tr. de l'anglais par Jacques E. Blocher, Cléon d'Andran, Excelsis (Collection Diakonos), 2003.

Extraits à lire :

- Préface de Thierry Huser (p. 9-11 = 3 p.)
- Chapitre 1 : Qu'est-ce que la théologie pastorale (p. 17-32 = 16 p.)
- Chapitre 2 : L'Ancien Testament (seulement le résumé p. 55-56 = 1 p.)
- Chapitre 3 : Les évangiles synoptiques et les Actes (seulement l'intro p. 57-58 + le résumé p. 79 = 3 p.)
- Chapitre 4 : Les écrits johanniques (seulement le résumé p. 100 = 1 p.)
- Chapitre 5 : L'apôtre Paul (p. 101-125 = 25 p.)
- Chapitre 7 : Les premiers siècles (l'intro p. 147-148 + la conclusion p. 169-170 = 2 p.)
- Chapitre 9 : La Réforme et son héritage (p. 178-200 = 23 p.)
- Chapitre 12 : Un changement de vitesse s'impose (p. 243-244 = 2 p.)
- Chapitre 13 : Croire (p. 245-260 = 16 p.)
- Chapitre 14 : Le pardon (p. 261-273 = 13 p.)
- Chapitre 15 : La souffrance (p. 274-291 = 18 p.)
- Chapitre 16 : L'unité (p. 292-305 = 14 p.)
- Chapitre 17 : Le ministère (p. 306-329 = 24 p.)

Rapport de lecture à remettre le 12 décembre 2022

- Indiquez le nombre de pages lues sur un total de 161.
- Proposez un résumé des chapitres suivants qui démontre que vous avez bien compris et analysé le contenu : 400-500 mots sur le chapitre 1, 400-500 mots sur le chapitre 13, 400-500 mots sur le chapitre 14, 400-500 mots sur le chapitre 15, 400-500 mots sur le chapitre 16, 400-500 mots sur le chapitre 17.

3] Les étudiants en maîtrise liront également l'ouvrage suivant en entier (210 pages) :

Richard Baxter, *Le pasteur chrétien*, Trois-Rivières, Impact, 2016. [Baxter était un pasteur et théologien anglais, 1615-1691.]

Rapport de lecture à remettre le 12 décembre 2022. Il s'agit d'un travail de 1000 à 1500 mots (seulement pour les étudiants en maîtrise) :

- Indiquez le nombre de pages lues sur un total de 210.
- Proposez un résumé qui démontre que vous avez bien compris et analysé le contenu (80% des 1000 à 1500 mots).
- Donnez votre appréciation personnelle du livre (20% des 1000 à 1500 mots).

N.B. Ces lectures peuvent également être faites dans l'édition originale de ces ouvrages (en anglais).

IMPORTANT : Ces lectures doivent être faites à un rythme raisonnable, qui permet la compréhension de ce qui est lu. Ne sont pas prises en compte les lectures « en diagonale » ou « en survol » (skimming).

3. Entrevue d'un pasteur et exposé

Il s'agit de rencontrer un pasteur de votre choix (pas un intervenant de ce cours), qui a au moins 10 ans d'expérience en tant que pasteur, et de lui poser des questions sur son ministère. L'entretien doit durer au minimum 15 minutes.

Exemples de questions :

- Quels postes pastoraux avez-vous occupés à travers les années ?
- Qu'est-ce qui a surtout caractérisé chacun de vos ministères pastoraux ?
- D'après vous, quelles sont les responsabilités principales d'un pasteur ?
- Quels sont les accents de votre ministère pastoral et pourquoi avez-vous choisi d'investir davantage d'énergie dans ces domaines ?
- À votre avis, quels sont les plus grands défis du ministère pastoral à notre époque ?
- Quelles ont été pour vous les joies et les peines du ministère pastoral jusqu'à maintenant ?
- Et ainsi de suite.

**** Prière d'écrire un exposé de 1 000 mots de votre entrevue pastorale et de le remettre au plus tard le 12 décembre 2022.**

Pondération

Exigences	1 ^{er} cycle /100	2 ^e cycle /100
1. Lectures et rapports de lecture	40	40
2. Interview d'un pasteur et exposé	20	20
3. Examen final	40	40

Calendrier (sujet à changement)

Date	Sujets traités en classe	Intervenants/travaux à rendre en début de période
(1) 12 sept	-Présentation du cours -Les ressources utiles aux pasteurs	Jean Zoellner
(2) 19 sept	-Le pasteur travaille en équipe.	Franky Narcisse
(3) 26 sept	-Le pasteur forme des leaders. -Le pasteur forme les chrétiens en général.	Franky Narcisse
(4) 3 oct	-Le pasteur prend soin des personnes. -Le pasteur facilite et encourage les relations interculturelles au sein de l'Église.	Franky Narcisse
(5) 10 oct	Action de grâces (pas de cours)	
(6) 17 au 21 oct	SEMAINE DE LECTURE (pas de cours)	
(7) 24 oct	-Le pasteur/anciens administrent les ordonnances/sacrements. -Le pasteur prépare et conduit des présentations d'enfants de parents croyants. -Le pasteur encadre le membership de l'Église. -Le pasteur veille à l'application de la discipline de l'Église et met en place des démarches de réconciliation.	Franky Narcisse

(8) 31 oct	-Le pasteur/anciens donnent une vision à l'Église. -Le pasteur/anciens structurent l'Église, gèrent et organisent les activités et les services/ministères. -Le pasteur/anciens établissent des priorités pour son ministère.	Jean Zoellner Remise du rapport de lecture sur L'essentiel dans l'Église
(9) 7 nov	-Le pasteur prépare des couples au mariage et accompagne des couples. -Le pasteur soutient et encourage les familles de l'Église, ainsi que les célibataires. -	Jean Zoellner
(10) 14 nov	- Le pasteur / le conseil local et ses responsabilités face à la violence conjugale - Cette présentation n'est pas orientée vers le counselling, mais plutôt vers comment reconnaître ce péché pour faire l'intervention d'urgence	Jean Zoellner
(11) 21 nov	Le pasteur accompagne des mourants, conduit des obsèques et réconforte les proches des personnes décédées.	Jean Zoellner
(12) 28 nov	-Le pasteur développe la vie de prière de l'Église et sa louange communautaire. -Le pasteur veille à la bonne marche du culte hebdomadaire. -Le pasteur conduit les autres réunions de l'Église. -Le pasteur structure et oriente les petits groupes. -Le pasteur s'implique dans les débats sociétaux de sa génération.	Franky Narcisse
(13) 5 déc	-Le pasteur veille à la bonne marche des ministères visant des groupes précis de l'Église. -Le pasteur encourage l'aide envers les plus démunis dans l'Église et à l'extérieur de l'Église. -Le pasteur entretient des relations étroites avec les diacres et autres responsables de ministères pratiques. -Le pasteur et les finances de l'Église -Le pasteur au début de son ministère et dans des situations de transition pastorale	Franky Narcisse
(14) 12 déc	- Discussion sur le fruit de l'Esprit Saint dans la vie du pasteur et des dirigeants de l'Église	Jean Zoellner Remise du rapport de lecture sur La pastorale chrétienne

- Discussion sur ce qu'on appelle généralement « le caractère » des responsables dans notre contexte moderne
- Cette discussion fait un pont avec le cours « Éducation pastorale » (TP5133)

Remise du rapport de lecture sur Le pasteur chrétien (maîtrise seulement)

Remise du rapport sur l'entrevue pastoral

(15) 19 déc **EXAMEN FINAL (3 heures)**

Orientation bibliographique

Une ressource très élaborée et hautement utile au sujet du ministère pastoral est disponible ici :

<https://dominiqueangers.toutpoursagloire.com/repertoire-ressources-ministere-pastoral/>

Réglementation sur l'évaluation

L'enseignant est responsable de l'évaluation. Au début de chaque cours, l'enseignant détermine la forme de l'évaluation, ainsi que ses modalités et en informe les étudiants.

Les travaux écrits doivent être remis à la date prévue par le professeur. Les examens et les tests doivent être écrits également aux dates fixées.

Si un travail n'est pas remis, ou si un examen n'est pas écrit à la date fixée par le professeur, la note zéro est attribuée, à moins que l'étudiant, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, ne justifie, par écrit, son retard auprès du professeur. La demande de l'étudiant faite au professeur devra indiquer le motif pour lequel il ne s'est pas présenté à l'examen ou n'a pas remis son travail.

Dans le cas d'un retard pour un travail non remis, si le professeur estime que la justification est valable, il accordera un nouveau délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines (ce délai ne pourra pas dépasser la fin de la session courante). De plus, si la demande est acceptée, le professeur pourra accompagner le nouveau délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette partie de l'évaluation du cours.

Dans le cas d'une absence à un examen en milieu de session, si le professeur estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est faisable (disponibilité du professeur), l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Cet examen de reprise sera fait sous la surveillance du professeur ou d'une personne désignée par le professeur. Un examen de reprise (pour un examen initialement organisé **à l'intérieur** de la session) ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante.

Dans le cas d'une absence à un examen de fin de session, si le professeur estime que la justification est valable, l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen, et cela uniquement durant la semaine suivant la date originelle de son examen. Ce nouvel examen ne pourra être fait que de deux manières :

- Soit « sur place », si le professeur, ou une personne qu'il désignera, est disponible.

- Soit « à distance » en suivant exactement la réglementation des examens à distance.

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le professeur, sera attribué en fonction de la présentation formelle : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes bibliographiques, bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

Réglementation concernant le plagiat

Le présent règlement a pour but de donner une description du plagiat ainsi que les sanctions encourues par les personnes qui commettront une telle infraction.

Définition de l'infraction

Dans le monde académique, le plagiat est le pire crime que l'on puisse commettre. Il est donc important de connaître quelques principes de la rédaction universitaire afin d'éviter le plagiat.

Toute citation, toute idée importante tirée de vos sources doit être attribuée à son auteur. Les notes en bas de page ou les références entre parenthèses dans le texte servent à cette fin (voir le chap. 14 de Jean-Paul Simard, Guide du savoir écrire).

Habituellement, on limite à trois ou quatre le nombre de citations de trois lignes ou plus (tirées des sources secondaires) dans une dissertation de 2000 mots.

Il faut que la dissertation soit, autant que possible, rédigée dans les propres mots de l'étudiant. Si vous voulez faire allusion à l'œuvre d'un auteur, il faut le signaler comme suit : « M. Blanc affirme », « Mme Rose dit », « il y a cinq possibilités », etc. Les citations et les idées des autres servent uniquement à stimuler ou à guider notre propre pensée ; elles ne la remplacent pas. Il faut être toujours critique et veiller à ce que le sens de la citation s'intègre dans votre argument ou votre discussion. Consultez votre professeur si vous êtes incertain.

Le plagiat ou la fraude pour l'ensemble des activités étant soumise à une notation dans le cadre d'un cours offert à la FTE (rapport, dissertation, examen etc...) est défini de la façon suivante :

« **1.1** Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou par négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :

tout tentative de commettre ces actes;

toute participation à ces actes;

toute incitation à commettre ces actes;

tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils ne le sont pas une seule des personnes ayant participé au complot.

1.2 Constitue notamment un plagiat, un copiage ou une fraude :

a) la substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

- b) l'exécution par une autre personne d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- c) l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement ou tout autre création, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- d) l'utilisation d'une traduction totale ou partielle d'un texte d'autrui, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- e) l'obtention, par vol, manœuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;
- f) la sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;
- g) la modification des résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;
- h) la possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document sur tout support, matériel ou équipement non autorisé, y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;
- i) le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit individuelle ou collective, à l'occasion d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- j) la falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- k) la présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;
- l) la présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement. »¹

2. Sanction

2.1 Première infraction

Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant recevra l'une de ces sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

- a) la réprimande;
- b) la reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;
- c) l'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

¹ Recueil Officiel, Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle, N° 30.3, pages 1 à 8, Université de Montréal (2014) :

https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf (consulté le 16/10/2019).

2.2 Récidive

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;

dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant sera **exclu** de la Faculté de manière temporaire (au minimum de trois années) ou permanente. Lors d'une exclusion temporaire, une mention apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant uniquement pour la période de l'exclusion. Lors d'une exclusion permanente, une mention à cet effet sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

3. Procédure

Lorsque l'infraction aura été constatée, le professeur ou le surveillant qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

3.1 Il devra en informer le doyen en lui envoyant un courriel (ainsi qu'une copie au directeur). Ce courriel devra contenir les choses suivantes :

- a) le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc...);
- b) une version numérique du document sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié);

3.2 Dans le cas d'une première infraction, le professeur appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le doyen et le directeur.

3.3 Dans le cas d'une récidive, Le professeur suspendra la notation de l'élève pour le cours dans lequel il a commis une infraction. Il en avertira le doyen et le directeur. Le doyen et le directeur enverront dans un délai de 15 jours ouvrables une convocation à l'étudiant ayant commis l'infraction pour qu'il puisse s'expliquer devant un comité disciplinaire **ad hoc** qui sera composé du doyen, du directeur. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité **ad hoc**.

3.4 Le comité **ad hoc** offrira une occasion à l'étudiant fautif de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.

3.5 Suite à l'audition de l'étudiant fautif, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiquée sa décision finale. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.6 Si l'étudiant ne donne aucune suite à la convocation qui lui a été donnée, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donnée sa décision finale. L'étudiant ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité **ad hoc**. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.7 Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité **ad hoc**, l'étudiant aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Il devra envoyer cette demande par courrier recommandé. Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire **ad hoc**. Suite à cette audition, le nouveau comité disciplinaire **ad hoc** donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours

suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.8 Toute décision prise à propos d'un plagiat peut être rétroactive.